

LOI N° 6 - 2008 **DU 28 mars 2008**

autorisant la ratification d'un accord de financement.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de financement relatif au projet de renforcement des capacités de transparence et de gouvernance, signé le 17 juillet 2007 à Washington, aux Etats-Unis d'Amérique, entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 28 mars 2008

Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA.-

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE.-